



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 85816

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition du rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession prévoyant la suppression des ELCO (dispositif d'enseignement des langues et cultures d'origine) et l'intégration de l'enseignement de ces langues dans le programme d'apprentissage des langues étrangères. Il lui demande son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

Les cours d'enseignement et de culture d'origine (ELCO) sont organisés par des accords bilatéraux d'Etat à Etat signés entre 1977 et 1985 et publiés sous forme de décrets, en application de la note de service no 83-165 et de la circulaire du 22 mars 1985. Ils respectent notamment la directive européenne 77/486/CEE et sont en conformité avec la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 26 janvier 1990 (article 29.1). De tels accords existent avec l'Algérie, la Croatie, le Maroc, le Portugal et la Tunisie. Des procès-verbaux de commissions mixtes existent pour l'Espagne, l'Italie, la Serbie et la Turquie. Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 a été l'occasion de souligner que les enseignements de langue et de culture d'origine ont connu une évolution paradoxale depuis leur introduction, et qu'ils ne correspondent plus aujourd'hui aux attentes de la société française. Dans le contexte de la mise en œuvre des décisions du CIEC, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé avec les pays partenaires le réexamen des accords d'enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO), en s'appuyant sur un diagnostic objectif de leur impact, de leur valeur ajoutée et de leur contrôle. Le travail de renégociation de ces accords vise à transformer l'enseignement des langues et cultures d'origine en un enseignement de langue vivante étrangère au sein de pôles linguistiques de continuité et à renforcer le suivi et le contrôle pédagogique des enseignements. Cette évolution permettra de valoriser, par une plus-value pédagogique, l'apprentissage des langues concernées, tout en s'inscrivant pleinement dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et diversifiée mise en œuvre dans les cartes académiques des langues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85816

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 19 janvier 2016

**Question publiée au JO le** : [28 juillet 2015](#), page 5693

**Réponse publiée au JO le** : [9 février 2016](#), page 1334